

Trésorier

Le trésorier, sous la responsabilité du vice-président administration, voit à l'élaboration du budget d'opération du compte de l'association en collaboration avec le VP Administration et le président. Il voit à la répartition des ressources budgétaires conformément aux décisions du conseil d'administration. Il tient un registre des opérations comptables de l'association. Il est co-signataire au compte bancaire du conseil d'administration. Il voit à l'émission des chèques au nom de l'association. Il doit émettre les chèques de payes ou dépôt direct à chaque première semaine du mois suite à la réception des informations reçu par le Directeur des officiels. Mensuellement doit fournir un état financier du compte bancaire au Président et V.P. Administratif . Il fournit au président un rapport de ses activités à chaque réunion du conseil d'administration